

Pointe-à-Pitre, le 09 mars 2018

Le Recteur de Région Académique
Guadeloupe, Recteur d'Académie
Chancelier des Universités, Directeur
Académique des Services de l'Éducation
Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements secondaires privés sous
contrat

**Enseignement
Privé**

Affaire suivie par
CIMBERT-DENDELE
Monique

Téléphone
0590 47 83 03

Fax
0590 38 47 81 01

Mél.

Monique.dendele
@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la
providence
ZAC de Dothémare
97183 LES ABYMES CEDEX

Objet : Campagne 2017-2018 des tableaux d'avancement des maîtres contractuels et
agrés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Références : Articles R .914-64 et R.914-65 du code de l'éducation
Note de service DAF/D1 n° 2010-69 du 25 mai 2010
Note de service DAF/D1 n° 2010-070 du 25 mai 2010
Note de service DAF/D1 n° 2011-064 du 1^{er} avril 2011
Note de service DAF/D1 n° 2014-020 du 28/01/2014
Note de service DAF/D1 n° 2014-032 du 23 février 2014

PJ : Dossiers de candidature

La présente circulaire a pour objet de mettre en œuvre au titre de l'année scolaire
2018-2019, les tableaux d'avancement des maîtres contractuels ou agrés des
établissements d'enseignement privés sous contrat.

Elle concerne :

- l'accès à la hors classe de l'échelle de rémunération de professeur agrégé
- l'accès à la hors classe des échelles de rémunération de professeur certifié, de
professeur d'éducation physique et sportive, de professeur de lycée professionnel

Les contingents de ces promotions et, le cas échéant, leur répartition académique,
vous seront communiqués ultérieurement.

I. DISPOSITIONS COMMUNES AUX TABLEAUX D'AVANCEMENT

A. CONDITIONS GENERALES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Les maîtres concernés doivent être en fonction au **1^{er} septembre 2018** ou bénéficier
de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents
titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée,
congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation

professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale).

Ils doivent en outre avoir atteint au **31 août 2018 au moins le 9^{ème}** échelon de classe normale avec **2 ans d'ancienneté** de l'une des échelles de rémunération concernées. Dans l'évaluation du barème, la note est prise en compte au **31 août 2016**.

B. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les notices de candidatures accompagnées des pièces justificatives devront parvenir impérativement par la voie hiérarchique à la Division de l'enseignement privé au plus tard : **le 20 avril 2018 pour tous les corps**.

Les dossiers parvenus hors délai ne pourront être examinés

Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Pour le Recteur et par délégation
Le Chef de la Division de
L'enseignement Privé

Philippe BALTIMOR